

Quand ?

Parmi ses missions réglementaires et obligatoires, le SPANC de la Communauté de Communes des Forêts du Perche doit réaliser un contrôle/diagnostic de toutes les installations ANC tous les 10 ans. Le prochain débutera au 2ème semestre 2018.

Article 13 du règlement du SPANC de la Communauté de Communes des Forêts du Perche

Qui ?

Toutes les installations ANC sont concernées.

Celles qui n'ont subi aucune réhabilitation depuis le premier diagnostic en 2007/2008, seront les premières contrôlées.

Combien ?

Comme pour l'assainissement collectif, le service de l'assainissement non collectif fait l'objet de redevances destinées à financer les charges du SPANC dont ses missions sont réglementaires et obligatoires.

La redevance SPANC en 2018 est de 10 €.



Pourquoi ?

4 à 5 millions de foyers français sont équipés d'une installation ANC (Assainissement Non Collectif). Ces installations peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses, mal installées ou mal entretenues.

C'est pourquoi, les SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) ont pour mission d'assurer le suivi du bon fonctionnement et de l'entretien des installations ANC présentes sur leur territoire.

A l'échelle de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, c'est presque 2 500 installations qui sont concernées.

Comment ?

Au premier trimestre 2018, vous serez contactés par courrier, email ou téléphone pour fixer un rendez-vous – en votre présence – avec le technicien de l'ATD 28 (Agence Technique Départementale).

Sur place, le technicien identifiera les différents éléments de votre installation. Une fois que les informations auront été collectées, le technicien vous proposera un bilan de votre installation mais aussi des conseils sur tous les aspects pratiques et réglementaires qui pourraient vous être utiles.

Diagnostic Périodique des Installations d'Assainissement Non Collectif

Après la visite ?

Vous recevrez un rapport de visite qui contiendra l'ensemble des observations faites lors du diagnostic ainsi qu'un schéma de votre dispositif d'assainissement.

Le rapport établira selon les cas :

- des recommandations pour l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement de votre installation,
- des propositions pour mettre fin à d'éventuels désagréments,
- les démarches à effectuer en cas de problème sanitaire ou environnemental important.

Conservez bien votre rapport de visite du diagnostic réalisé sur votre installation d'assainissement non collectif, il vous sera demandé pour être joint au dossier technique en cas de vente de votre habitation – (durée de validité de 3 ans).

SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE

2, RUE DE VERDUN - 28250 SENONCHES

02.37.37.37.28 / contact@foretsduperche.fr